

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (EEM)

Société Anonyme

Spaces Les Halles – 40, rue du Louvre
75001 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des
comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2020

Electricité et Eaux de Madagascar (EEM)

Société Anonyme
Spaces Les Halles – 40, rue du Louvre
75001 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société Electricité et Eaux de Madagascar (EEM),

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la

concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Apports en comptes courants

Personnes concernées

Monsieur Francis Lagarde, Monsieur René Brillet, Bedford Property, Jefferies Co, actionnaires détenant seul ou de concert, plus de 10 % du capital

Nature et objet

Des actionnaires ont procédé à la demande de l'administrateur provisoire à des apports en comptes courants.

Modalités

Ces apports ont été réalisés en deux fois : le 12 mars 2020 et le 27 novembre 2020. Ces apports ne sont pas rémunérés.

Les soldes des comptes courants au 31 décembre 2020 s'élèvent respectivement à :

Actionnaires	Solde au 31 décembre 2020
FRANCIS LAGARDE	131 568 €
RENE BRILLET	125 000 €
BEDFORD PROPERTY	50 000 €
JEFFRERIES	130 000 €

Mention des circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie

Ces apports ont été effectués durant la période d'administration provisoire de la société. Durant cette période, la société ne comportait pas de Conseil d'administration.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions-cadre de compte-courant avec les sociétés Les Vergers, S.A.I.P.P.P.P. et S.N.C. Croix des Petits Champs

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion de conventions-cadre de compte courant entre votre société et les sociétés susmentionnées, prévoyant la rémunération des trésoreries gérées.

Modalités

Les montants et les conditions au 31 décembre 2020 des comptes courants sont présentés dans le tableau suivant :

Avances et prêts consentis par E.E.M. (créances) et reçus par :	Montants nets au 31 décembre 2020 (y compris intérêt courus et hors dépréciation)	Conditions	Produits comptabilisés
SAIPPPP	1 631 530 €	Taux fiscalement déductible	19 137 €
S.N.C. CROIX DES PETITS CHAMPS	677 624 €	Taux fiscalement déductible	7 930 €
LES VERGERS	521 397 €	Taux fiscalement déductible	6 097 €

2. Conventions-cadre de compte-courant avec les sociétés Victoria Angkor CO et Verneuil Participations

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion de conventions-cadre de compte courant entre votre société et les sociétés susmentionnées.

Modalités

Les montants et les conditions au 31 décembre 2020 des comptes courants consentis par votre société à ces sociétés sont présentés dans le tableau suivant :

Avances et prêts consentis par E.E.M. (créances) et reçus par :	Montants nets au 31 décembre 2020 y compris intérêt courus et hors dépréciation
VICTORIA ANGKOR CO	2 294 707 €

CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET NON APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice 2018, qui figuraient dans nos rapports spéciaux sur les conventions réglementées relatifs aux exercices clos au 31.12.2018 et clos au 31 décembre 2019 qui n'ont pas été approuvées par les assemblées générales statuant sur les comptes des exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019.

1. Convention de compte courant avec FLECHE INTERIM et LE CLEZIO INDUSTRIE

Personnes concernées

FLECHE INTERIM et LE CLEZIO INDUSTRIE, actionnaires détenant ensemble plus de 10 % des droits de vote.

Mme Anne-Claire Le Flèche, gérante de FLECHE INTERIM et administratrice de votre société à la date de conclusion de cette convention.

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 6 mars 2018 a autorisé la signature d'une convention d'avance en comptes courants avec les sociétés FLECHE INTERIM et LE CLEZIO INDUSTRIE.

Modalités

La convention d'un montant global de 1 500 000 € pour les deux sociétés, d'une durée de 12 mois maximum, est rémunérée au taux d'intérêt Euribor 3 mois majoré de 50 points de base, ne pouvant être inférieur à 1 % et ne pouvant dépasser le taux fiscalement déductible.

Le solde du compte courant de la société FLECHE INTERIM est créditeur de 3 euros au 31 décembre 2019. Aucune charge financière n'a été comptabilisée en 2019.

Le solde du compte courant de la société Le Clézio INDUSTRIES est de zéro au 31 décembre 2019. Aucune charge financière n'a été comptabilisée en 2019.

EXPONENS CONSEILS & EXPERTISE
20, rue Brunel
75017 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Paris

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention a été autorisée afin de permettre à votre société de disposer d'une trésorerie lui permettant de répondre à tous ses besoins d'investissements.

Paris et Paris-La Défense, 19 novembre 2021

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE

DELOITTE & ASSOCIES

Nathalie Lutz

Géraldine Segond